

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN
Claudette COULAUD À Gilbert ROUSSEAU
Chantal BOUTHINAUD À Delphine GABOUTY
Julien MORIN À Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Jean-Jacques MORLAY, Claudette COULAUD, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Magali BOISSONNEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie MIGNOT

N°2023/D/054 - **Objet** : Festival International du pastel 2023 - Convention de Partenariat avec Diverti Editions

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2023.

Diverti Editions et la commune de FEYTIAT ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation :

- A vendre les magazines de Diverti Editions à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 30% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Diverti Editions à la commune de FEYTIAT exonéré de 30% du prix de vente. Les invendus leur seront restitués par la Commune de FEYTIAT.

La Commune de FEYTIAT s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les magazines ;
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2023) la somme des produits vendus exonérée de 30% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Diverti Editions

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Diverti Editions
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 28 juin



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.